

QUELLE ATTITUDE ADOPTER EN CAS D'ALCOOLISATION AIGUE (ivresse) ?

- Identifier des signes caractéristiques (troubles de l'équilibre, propos incohérents, agitation...)
- Accompagner la personne dans un lieu où les risques sont limités, ne pas la laisser seule
- Appeler le secouriste le plus proche et /ou le responsable
- Adopter la prise en charge selon un protocole existant ou le règlement intérieur et appeler le 15 pour avis médical

EN PRATIQUE

- Chaque salarié peut rencontrer l'équipe de santé au travail pour parler de sa consommation d'alcool et des répercussions sur sa santé.
- Chaque employeur peut solliciter le médecin du travail pour une suspicion de problème d'alcool dans l'entreprise.
- L'équipe de santé au travail reste à votre écoute.

POUR EN SAVOIR PLUS

www.anpaa.asso.fr

www.soutiaain.fr (propose des tests en ligne) **04 74 22 04 31**

www.alcool-info-service.fr

Ecoute Alcool – de 8h00 à 2h00 & 7J/7 **08 11 91 30 30**

Alcoolique Anonyme – N° Cristal® **09 69 39 40 20**

Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en addictologie AIN **04 74 23 36 61**



ALCOOL ET TRAVAIL

LES SEUILS A NE PAS DEPASSER :

Au-delà de certains seuils (de l'OMS), l'alcool augmente les risques pour la santé.

- **Pour les consommateurs réguliers :**



Pour les femmes : pas plus de 2 verres / jour

Grossesse = Alcool Zéro



Pour les hommes : pas plus de 3 verres / jour

- **Pour les consommations occasionnelles :**

Pas plus de 4 verres en une seule occasion

ATTENTION : ces seuils sont valables pour des verres standards

Un verre standard =



© INPES

EN GENERAL : Il faut savoir qu'il faut 1 heure pour éliminer 1 verre standard

RISQUES POUR LA SANTE

La surconsommation régulière :

- 14 verres d'alcool par semaine pour une femme
- 21 verres d'alcool par semaine pour un homme

Induit un isolement social et des pathologies (cancer, troubles neurologiques, cardiaques, psychiatriques...) pouvant entraîner la mort.

CONSEILS DE SANTE

Il est **impératif** de ne pas boire si :

- Vous avez moins de 16 ans
- Vous avez un projet de grossesse ou vous êtes enceinte
- Vous conduisez des véhicules ou utilisez des machines dangereuses (*Risque d'accident*)
- Vous avez une maladie chronique
- Vous prenez des médicaments

L'ALCOOL ET SES RISQUES AU TRAVAIL

Au-delà des conséquences pour votre santé, la consommation d'alcool représente un risque pour la santé et la sécurité des autres salariés.

10 à 20% des accidents du travail sont liés à l'alcool

Conséquences sur la santé au travail :

- ◆ Difficultés de concentration
- ◆ Fatigue, nervosité, stress
- ◆ Violences
- ◆ Majoration des accidents du travail, de trajet...

Conséquences sociales :

- ◆ Dégradation des liens sociaux
- ◆ Isolement professionnel
- ◆ Risque de licenciement
- ◆ Désinsertion professionnelle

LIENS ENTRE CONSOMMATION D'ALCOOL ET TRAVAIL

Les pratiques addictives au travail ont 3 origines principales qui peuvent être associées :

- L'**importation** : consommation de la vie privée débordant sur le travail
- L'**acquisition** : consommation à l'occasion des pots d'entreprise, des repas
- L'**adaptation** : stratégie pour tenir au travail

CE QUE DIT LA LOI

Consommer de l'alcool est sanctionnable

- L'accès au lieu de travail peut être refusé à un salarié en état d'ébriété (*Art .R. 4228-1 du Code du Travail*)
- Un salarié en état d'ébriété peut être sanctionné, la sanction pouvant aller jusqu'au licenciement (*Art.L.4222-1 du Code du Travail*)
- Chaque travailleur doit prendre soin de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celle des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions (*Art.L.4122-1 du Code du Travail*)

Etre témoin et ne pas agir est sanctionnable

La responsabilité pénale d'un salarié ou d'un employeur peut être engagée pour non assistance à personne en danger, mise en danger de la vie d'autrui et atteinte involontaire à la vie ou l'intégrité d'autrui. (*Art.223-6, 223-1 et 221-6 du Code Pénal*)

Le règlement intérieur de l'entreprise peut être plus restrictif